

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 049-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.183

Déposée le: 19.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Ruchonnet (St-Imier, PS)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.03.2018

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



Spitex Berne: où s'arrête le droit d'ingérence du canton ?

Les relations entre la Direction de la santé publique et la prévoyance sociale et la coopérative Spitex Berne se sont dégradées ces dernières semaines.

Lors de la session de novembre 2017 déjà, lorsque le programme d'allégement 2019-2021 était soumis à l'approbation du Grand Conseil, la question du fonctionnement des entreprises d'aide et de maintien à domicile s'était immiscée dans la discussion puisque la SAP avait alors déclaré que des économies étaient possibles dans les étages supérieurs, notamment dans la partie francophone, et cela sans toucher aux prestations fournies (voir notamment le *Journal du Jura* du 29.11.2017).

Non contente visiblement des discussions qui ont eu lieu depuis lors, la SAP a ouvertement appelé lors d'une conférence de presse le 9 mars à la démission de l'ensemble des membres du Conseil d'administration de Spitex Berne. « J'ai perdu la confiance dans le conseil d'administration », a lancé le directeur de la SAP. Il apparaît dans les médias que la SAP et Spitex Berne ne sont pas sur la même longueur d'onde, malgré de nombreuses rencontres.

Pourtant, jusqu'à preuve du contraire, aucune faute pénalement répréhensible n'a été commise de la part des dirigeants de Spitex Berne. La nécessité de porter plainte ne semble toutefois

pouvoir fonder l'appel de la SAP. La manière d'agir de la SAP s'apparente davantage à une question personnelle qu'à une erreur de gouvernance.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Dans le communiqué diffusé par la SAP le 9 mars 2018, il est noté que « (...) la SAP s'est fait une idée précise de la situation. Après avoir mené une série d'entretiens avec différents acteurs, elle a constaté un malaise persistant et des incertitudes croissantes parmi les patients et le personnel. Les absences se multiplient, même chez les cadres, et les efforts déployés en vue de ramener les responsables d'exploitation qui avaient été suspendues ont été vains ». Quels sont précisément les points de désaccords entre la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et la coopérative et Spitex Berne ?
2. La Direction de la SAP, seule, est-elle habilitée à appeler à la démission du conseil d'administration d'une entreprise, société, etc., avec laquelle elle a signé un contrat de prestations et au rappel à leur poste de responsables d'exploitation qui ont été écartés ?
3. L'intervention de la Direction de la SAP dans la gouvernance de Spitex Berne a-t-il reçu l'approbation de l'ensemble du Conseil-exécutif ?
4. Comment le canton entend-il considérer les associations du Jura bernois et influencer leur gouvernance ?

Motivation de l'urgence : Situation conflictuelle avec Spitex Berne et propos de la SAP.

Destinataire

- Grand Conseil